



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 8 décembre 2009, s'est assemblé, en date du jeudi 17 décembre 2009 à 20h30, salle du Conseil.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : Mme Josette HAMON à M. Jean-Jacques LABADIE ; Mme Laurianne DUSSAU à Mme Florence GACHIE ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Florence GACHIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire est revenu sur les vœux à la population organisés le samedi 9 janvier 2010 et a présenté les grandes lignes du programme de cet après-midi : visite de la Cathédrale, de l'aire de covoiturage, de la

ZAC de Peyres, du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", du hangar de l'aéroclub avec sa toiture de panneaux photovoltaïque et du collège Gaston Crampe (nouveaux locaux d'arts plastiques financés par le Conseil Général). M. le Maire a invité tous les Conseillers Municipaux et tous les Aturins à participer à cette manifestation désormais traditionnelle.

M. le Maire a précisé que la CDAC (Commission Départementale d'Équipement Commercial) avait émis un avis favorable, à l'unanimité, concernant le dossier présenté par des commerçants locaux pour s'installer à côté du futur centre commercial "E. Leclerc". Attention cependant, la dimension architecturale de ce projet devra être améliorée, le projet présenté n'étant pas satisfaisant en l'état.

Concernant le projet de déviation routière de Barcelonne du Gers, M. le Maire a fait part au Conseil Municipal des difficultés qui se sont récemment fait jour du fait de la découverte, sur le site, d'une espèce de poisson protégée ("la bouvière"). Un dossier environnemental complémentaire devra donc être établi par le Conseil Général du Gers ce qui va retarder le projet de 12 à 18 mois !

M. le Maire a précisé que tout ceci était excessif mais obligatoire au regard de la réglementation.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 5 novembre 2009 d'une promesse de vente de terrains communaux pour une superficie totale de 1ha 07a 45ca à la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2009).
- Signature le 7 octobre 2009, avec l'ONF (Office National des Forêts), d'un avenant n° 1 au devis de maîtrise d'œuvre du 26 février 2008 pour la réalisation de travaux d'entretien forestier dans la forêt communale (roto-broyage de pistes et chemins sur 20 km).
- Signature le 30 juin 2009 d'un acte de bail pour la location du "Hangar à tabac" sis au n°1 Boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour avec la société Flexiloc.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2009.

3- CESSION DE BIENS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE "SENIORS" ET D'UN LOCAL D'ANIMATION POUR LES PERSONNES AGEES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées section CK n°175, n°176, n°177, n°178, n°179 et n°367, sises Rue du Général Labat et Rue du Tursan à Aire sur l'Adour (40800) et appartenant au domaine privé de la commune, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour moyennant la somme totale de 1 euro et ce, dans le cadre d'une opération d'intérêt général menée par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour visant à la réalisation d'une résidence "Séniors" à caractère social destinée aux ménages retraités à revenus modestes (personnes âgées non dépendantes) ainsi que d'un local d'animation pour les personnes âgées.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à signer le ou les actes de cession de ces biens en la forme administrative.

A cette occasion, M. le Maire a rappelé que la ville a acheté, au fil des années, plusieurs immeubles autour de la Place du Tursan dont beaucoup ont été depuis démolis en vue de la réalisation de ce projet porté par la Communauté de Communes (compétente en la matière).

Ainsi, le coût total de l'acquisition de ces biens, proposés à la rétrocession, s'est élevé pour la commune à 354.338 euros :

Parcelle cadastrée section CK n° 175 : acquisition en septembre 2002 pour 19.057 euros,
Parcelle cadastrée section CK n° 176 : acquisition en juillet 1993 pour 25.916 euros,
Parcelle cadastrée section CK n° 177 : acquisition en décembre 1996 pour 7650 euros,
Parcelle cadastrée section CK n° 178 : acquisition en 2008 pour 60.000 euros,
Parcelle cadastrée section CK n° 179 : acquisition en janvier 2008 pour 106.715 euros,
Parcelle cadastrée section CK n° 367 : acquisition en février 2008 pour 135.000 euros.

A noter qu'afin d'établir le salaire du conservateur des hypothèques, ces biens ont été évalués par le service des Domaines, en date du 17 novembre 2009, à une valeur vénale globale de 326.800 euros.

La ville avait donc 2 possibilités :

- Vendre ces biens à la Communauté de Communes au prix d'achat et réaliser elle même le local d'animation pour les personnes âgées.
 - Vendre l'ensemble des immeubles ainsi acquis moyennant l'euro symbolique à charge pour la Communauté de Communes de réaliser, à ses frais exclusifs, ce local. Cette solution permet de diminuer le coût global de ce projet car la Communauté de Communes va pouvoir bénéficier de financements que la commune seule n'aurait pas pu obtenir si elle avait porté directement ce projet.
- Au final, cette seconde solution est donc économiquement la plus pertinente.

M. Michel Baqué, Adjoint au Maire, a précisé que cette solution permettait également de proposer des loyers plus bas pour la résidence "Séniors".

M. le Maire a précisé que cette opération permettra ainsi de créer un pôle autour de l'actuelle maison de retraite, à proximité des services médicaux et sociaux, du centre-ville et des locaux administratifs du CIAS, et favorisera l'intégration des personnes âgées dans la vie de la cité.

Par ailleurs, en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la Communauté de Communes procédera à la démolition des immeubles et à la construction d'un local d'animation affecté, entre autre, au club "Entente et Espoir" aujourd'hui logé au Centre social Saint Louis.

En terme de calendrier, M. le Maire a précisé que le permis de construire devrait être déposé mi-janvier 2010 et les travaux pourraient commencer au 1^{er} septembre 2010 après appel d'offres. Le local d'animation pourrait ainsi être prêt au printemps 2011 et la résidence "Séniors" à l'automne 2011.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a rappelé que cet important projet était bien connu des élus communautaires et qu'il y était pleinement favorable car ceci permettra d'avoir un outil médical et social en plein centre ville. Par ailleurs, la solution de cession des biens à l'euro symbolique à la Communauté de Communes apparaît effectivement comme la solution la plus avantageuse dans l'intérêt général.

Enfin, M. Xavier Lagrave a rappelé que ce projet de résidence "Séniors" était également un des points de son projet municipal présenté lors des dernières élections.

M. le Maire a répondu ne pas avoir souvenir de ce point mais que cette affirmation serait vérifiée.

Mme Martine Marailhac, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souhaité savoir si le local d'animation prévu serait réservé exclusivement à l'association locale de retraités "Entente et Espoir".

M. le Maire a répondu que ce local ne serait pas affecté exclusivement à cette association locale mais servirait plus globalement pour mener des animations à destination des personnes âgées de la ville et serait également utilisé par les futurs résidents de la résidence "Séniors".

L'association "Entente et Espoir" a cependant été largement associée à ce projet et a validé le principe d'une utilisation non exclusive de ce local.

Par ailleurs, M. le Maire a précisé que l'étage de ce bâtiment pourrait accueillir, à terme, soit des bureaux pour le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), soit des appartements à vocation locative.

M. le Maire a également précisé que le statut de la Place du Tursan serait à étudier dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet afin de savoir s'il faudra ou non réserver le stationnement des véhicules sur cette place aux seuls riverains et utilisateurs du local d'animation... En tout état de cause, il faudra requalifier cette place qui en a bien besoin.

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a tenu à rappeler l'importance de la création de l'unité d'Alzheimer à la maison de retraite.

Enfin, M. le Maire a précisé que concernant le financement de ce projet d'unité Alzheimer, des discussions étaient actuellement en cours avec différents partenaires susceptibles d'apporter leur soutien.

4- REALISATION DES NOUVELLES CUISINES CENTRALES MUNICIPALES ET D'UN RESTAURANT D'ENTREPRISES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il s'agit d'un équipement structurant pour la ZAC de Peyres et le territoire communautaire qui va permettre de renforcer l'attractivité de cette zone et du territoire communautaire pour les entreprises, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales et d'un restaurant d'entreprises au niveau de la ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour et le versement d'un fonds de concours à hauteur de 300.000 euros au profit de la Commune par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Ce fonds de concours sera versé en deux parts égales à la Commune sur les exercices 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de cette opération :

Montant des travaux, mobiliers et honoraires :	2.000.000 euros HT
Subvention accordée par l'Etat (DGE) :	109.400 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Général :	400.000 euros
<i>Fonds de concours de la Communauté de Communes :</i>	<i>300.000 euros</i>
Participation communale (emprunt) :	1.190.600 euros (+ la TVA : 392.000 euros)

A cette occasion, M. le Maire a précisé que la demande de subvention à hauteur de 400.000 euros précédemment déposée par la commune après du Conseil Général des Landes dans le cadre de la réalisation de ce projet n'était absolument pas sûr de trouver un aboutissement favorable face aux incertitudes qui pèsent sur les compétences des Conseils Généraux du fait du projet de réforme territoriale du gouvernement (fin de la clause générale de compétences) et à cause de la réforme de la taxe professionnelle qui menace les finances départementales. Cette demande ne sera ainsi examinée que courant du 1^{er} trimestre 2010 par les instances départementales.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé que ce projet étant désormais lancé, il devait coûter le moins cher possible à la commune et qu'il ne s'opposerait donc pas à cette demande de subvention malgré les réserves qu'il porte sur ce dossier.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

Il a été rappelé à l'Assemblée tout l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune à signer avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour une convention ayant pour objet, conformément notamment aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune d'Aire sur l'Adour au profit de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées audit établissement public. En effet, dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément notamment à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la commune d'Aire sur l'Adour pourrait mettre à disposition de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour une partie de ses services techniques pour l'exercice de prestations relevant de la compétence transférée par la Commune à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (Balayage, Déneigement et Broyage d'accotement).

Cette mise à disposition concernerait ainsi le service "Voirie" de la commune sachant que pour les prestations exercées par ses agents, la commune d'Aire sur l'Adour serait remboursée forfaitairement par la partie bénéficiaire à hauteur de 80.000 euros pour le balayage des voies communales d'intérêt communautaire et de 13.012 euros pour 272 heures de broyage d'accotement.

Considérant que cette convention est applicable pour l'année 2009 et est renouvelable par reconduction tacite et au vu notamment de l'avis favorable, en date du 26 novembre 2009, du Comité Technique Paritaire (CTP) de la commune d'Aire sur l'Adour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et concernant le service "Voirie" de la commune pour l'exercice des compétences communautaires en matière d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (Balayage, Déneigement et Broyage d'accotement).

A cette occasion, M. le Maire a souligné qu'un autre choix aurait pu être fait par la collectivité, en lieu et place de cette mise à disposition de services municipaux à la Communauté de Communes, celui du transfert pur et simple des personnels et matériels nécessaires à l'exercice de ses compétences à cette structure. Ce choix n'a cependant pas été retenu car il semblerait qu'il aurait été au final plus onéreux pour les 2 structures.

6- DENOMINATION DE VOIES A L'INTERIEUR DE LA ZAC DE PEYRES

A la demande de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de dénommer comme suit les voies situées à l'intérieur de la ZAC de Peyres : "Rue de Sarron", "Rue de Latrille", "Rue de Saint-Agnet", "Rue de Buanes", "Rue de Vielle-Tursan", "Rue de Classun", "Rue de Bahus-Soubiran".

M. le Maire a souligné qu'il s'agissait de régulariser une situation afin que la distribution du courrier ne pose notamment plus de soucis dans cette ZAC.

A cette occasion, M. le Maire a également précisé que les travaux d'installation de la société Lannux au niveau de la ZAC de Peyres avançaient bien.

7- MAITRISE D'OUVRAGE DU FUTUR GIRATOIRE DE CONJOLI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que la commune d'Aire sur l'Adour assure la maîtrise d'ouvrage pour la création du giratoire de Conjoli au niveau de la RD 824 (création rendue nécessaire par le projet d'implantation d'un centre commercial "E. Leclerc").

Le projet d'implantation du futur centre commercial "E. Leclerc" et la localisation du giratoire à créer pour sa desserte au niveau de la RD 824 a ainsi été présenté aux membres du Conseil Municipal par M. le Maire à l'aide de plans.

A cet égard, M. le Maire a précisé que le permis de construire de cet ensemble commercial venait d'être déposé en Mairie et ferait l'objet d'une enquête publique fin du 1^{er} trimestre 2010.

8- COMPTE DE GESTION 2009 DES REGIES MUNICIPALES

Par des délibérations en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la dissolution des Régies Municipales, a approuvé le Compte Administratif 2009 des Régies Municipales ainsi que le Compte de Gestion provisoire 2009 des Régies Municipales tel que dressé par M. le Receveur Municipal.

Dans ce cadre, il convenait désormais pour le Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion "définitif" 2009 des Régies Municipales tel que dressé par M. le Receveur Municipal.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2009 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Arrêté le Compte de Gestion des Régies Municipales pour l'exercice 2009.
- Constaté la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2009.
- Déclaré que le Compte de Gestion pour l'exercice 2009, tel que dressé par M. le Receveur Municipal, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire a tenu, à cette occasion, à souligner l'efficacité des personnels du SYDEC (syndicat désormais compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal) qui arrivent à résoudre très rapidement les problèmes posés et ont un très bon contact avec les usagers.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR AU SYDEC

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé le transfert au SYDEC des compétences "Assainissement collectif", "Assainissement non collectif (SPANC)" et "Eau potable" précédemment exercées par les Régies Municipales puis par délibération en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la dissolution des Régies Municipales précédemment compétentes notamment en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif et collectif.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de transfert de l'actif et du passif, au 6 novembre 2009, du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune d'Aire sur l'Adour au SYDEC et ce, pour un montant d'actif de 1.582.101,73 euros et de passif de 1.582.101,73 euros.

Le Conseil Municipal a ainsi pris acte des soldes comptables, créditeurs et débiteurs, au 6 novembre 2009, figurant dans ladite convention. En accord entre les parties, il a été convenu que le montant du résultat budgétaire relatif à l'adduction d'eau potable serait conservé par la commune.

M. le Receveur Municipal de la commune a été chargé de solder l'ensemble des comptes de tiers débiteurs et créditeurs relatifs à la compétence transférée. Au terme des procédures de mise en recouvrement, il

établira un état récapitulatif du montant des créances irrécouvrables admises en non-valeur. Cette somme fera l'objet d'un remboursement de la part du SYDEC comptabilisé à l'article 654 "*Pertes sur créances irrécouvrables*".

Cette convention de transfert se traduit notamment sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaires affectant les emprunts, les biens et leurs amortissements sachant que les comptes de tiers relatifs aux compétences transférées ainsi que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront conservés sur le budget communal.

10- APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR AU SYDEC

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé le transfert au SYDEC des compétences "Assainissement collectif", "Assainissement non collectif (SPANC)" et "Eau potable" précédemment exercées par les Régies Municipales puis par délibération en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la dissolution des Régies Municipales précédemment compétentes notamment en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif et collectif.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de transfert de l'actif et du passif, au 6 novembre 2009, du service public d'assainissement collectif de la commune d'Aire sur l'Adour au SYDEC et ce, pour un montant d'actif de 984.972,15 euros et de passif de 984.972,15 euros.

Le Conseil Municipal a ainsi pris acte des soldes comptables, créditeurs et débiteurs, au 6 novembre 2009, figurant dans ladite convention. En accord entre les parties, il a été convenu que le montant du résultat budgétaire relatif à l'assainissement collectif, serait conservé par la commune.

M. le Receveur Municipal de la commune a été chargé de solder l'ensemble des comptes de tiers débiteurs et créditeurs relatifs à la compétence transférée. Au terme des procédures de mise en recouvrement, il établira un état récapitulatif du montant des créances irrécouvrables admises en non-valeur. Cette somme fera l'objet d'un remboursement de la part du SYDEC comptabilisé à l'article 654 "*Pertes sur créances irrécouvrables*".

Cette convention de transfert se traduit notamment sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaires affectant les emprunts, les biens et leurs amortissements sachant que les comptes de tiers relatifs aux compétences transférées ainsi que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront conservés sur le budget communal.

11- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2009 (1)

Faisant suite notamment à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 portant dissolution des Régies Municipales, au vu du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2009 des Régies Municipales et à la demande de M. le Receveur Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget principal 2009 de la commune :

Dépenses d'Investissement

Compte 261 : 40.592 euros
Compte 261 : 1.244.779 euros

Recettes d'Investissement

Compte 261 : 308.592 euros

Compte 021 : 976.779 euros

Recettes de Fonctionnement

Compte 002 : 976.779 euros

Dépenses de Fonctionnement

Compte 023 : 976.779 euros

12- VERSEMENT DE SUBVENTIONS - "CONTRATS D'OBJECTIFS"

Au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Jeunesse, Sports, Loisirs*" en date du 16 novembre 2009 et considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2009 une somme de 2000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions suivantes au titre des "contrats d'objectifs" :

- 1713,60 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 190,40 euros au club de Canoë-Kayak d'Aire.
- 96,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'année 2009 sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

13- VERSEMENT DE SUBVENTIONS - "FRAIS DE DEPLACEMENT"

Au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Jeunesse, Sports, Loisirs*" en date du 16 novembre 2009 et considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2009 une somme de 3100 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions suivantes au titre des frais de déplacement :

- 1935,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 220,40 euros au club de Canoë-Kayak d'Aire.
- 764,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 180,60 euros à la Violette Aturine Tennis de Table.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'année 2009 sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

14- VERSEMENT DE SUBVENTIONS - "FORMATION ENCADREMENT"

Au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Jeunesse, Sports, Loisirs*" en date du 16 novembre 2009 et considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2009 une somme de 2100 euros au titre de la "formation encadrement" des dirigeants des clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions suivantes au titre de la "formation encadrement" :

- 1680,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 420,00 euros au club de Canoë-Kayak d'Aire.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'année 2009 sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

15- CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'ASSOCIATION LAÏQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS D'AIRE SUR L'ADOUR - ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET LORS DE LA GARDERIE DU SOIR (1ER JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire sur l'Adour deux conventions portant mise à disposition de personnels de ladite association (en l'occurrence M. Aurélien Saint-Marc et Mlle Aurélie Ségura) dans le cadre de l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et lors de la garderie du soir et ce, sur une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 (coût de 8631,36 euros concernant l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et de 2694,60 euros concernant l'encadrement des enfants pendant la garderie du soir).

16- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2009 (2)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder la création de l'opération suivante au sein de la section d'investissement du Budget principal 2009 : "Hôtel de Ville - Tableaux 2009" (n° 106).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget principal 2009 de la commune :

Section d'Investissement

Dépenses, article 2161/106/020 : + 2328,61 euros
Dépenses, article 2184/8106/020 : + 101,00 euros
Dépenses, article 2151/9115/810 : + 2492,17 euros
Dépenses, article 2184/9115/810 : + 179,40 euros
Dépenses, article 2313/04289/33 : - 11.560,18 euros
Dépenses, article 2112/040/01 : + 4000,00 euros
Dépenses, article 2112/01 : - 2000,00 euros
Dépenses, article 2313/8214/324 : + 4460,00 euros
Dépenses, article 21318/01 : - 12.500,00 euros
Dépenses, article 21318/040/01 : + 12.500,00 euros
Recettes, article 024/01 : + 1,00 euros

Section de Fonctionnement

Dépenses, article 60633115/822 : + 2000,00 euros
Recettes, article 722/01 : + 2000,00 euros

17- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget annexe 2009 relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas" :

Section d'Investissement

Dépenses, 16411 : + 34.938,20 euros
Recettes, 021 : + 34.938,20 euros

Section de Fonctionnement

Recettes, article 7015 : + 41.600,00 euros
Dépenses, article 66111 : + 6661,79 euros
Dépenses, article 023 : + 34.938,21 euros

18- SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA REMISE A LA COMMUNE D'OUVRAGES REALISES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA DEVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour. Or, les plans qui étaient annexés à cette convention ont depuis dû être depuis modifiés.

Il convenait donc désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Etat une nouvelle convention relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 portant signature d'une convention relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour.

19- MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE "PASS-FONCIER" AU NIVEAU DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" et a précisé que le "*Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) des Landes sera chargé de l'analyse de la faisabilité et de la recevabilité juridique et financière des opérations, de l'instruction et du montage des dossiers. Le CIL sera l'interlocuteur central du primo-accédant, assurera un suivi complet du démarrage du projet à sa réalisation et accompagnera aussi l'accédant en cas de difficulté*".

Considérant la pluralité des organismes collecteurs et gestionnaires du "1 % Logement" (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a modifié sa précédente délibération en date du 18 décembre 2008 portant mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" comme suit :

"Le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) des Landes ou tout autre organisme collecteur ou gestionnaire du "1 % Logement" (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) pourra procéder à

l'analyse de la faisabilité et de la recevabilité juridique et financière des opérations, à l'instruction et au montage des dossiers. Cet organisme, choisi librement par le futur acquéreur, sera l'interlocuteur central du primo-accédant, assurera un suivi complet du démarrage du projet à sa réalisation et accompagnera aussi l'accédant en cas de difficulté.

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 portant mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" restent inchangés.

20- OCTROI D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE "PASS-FONCIER" AU NIVEAU DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (institué par délibération en date du 18 décembre 2008), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des aides à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues notamment à l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sous forme de subventions :

- D'un montant de 4000 euros à M. et Mme SANZEY Julien & Isabelle pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 5) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 3000 euros à M. et Mme JOURNET Aurélien & Elodie pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 1) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 3000 euros à M. ROSSO Nicolas & Mme LAVENANT Sylvie pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 39) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 4000 euros à M. et Mme CHARRIERE Olivier & Virginie pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 38) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 4000 euros à Mme FERNANDEZ Sandra & M. CARNEIRO BESSA Fernando pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 30) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 4000 euros à M. et Mme GALLET Jérôme & Cathy pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 21) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 3000 euros à Mme ALOS Rita pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 28) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 3000 euros à M. CRABOS Jonathan & Mme CLOFENT Amandine pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 32) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.
- D'un montant de 3000 euros à M. WASIAK Patrice & Mme DAUGREILH Sylvie pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n° 10) sous la condition de la réalisation effective de cette opération.

Ces aides municipales seront versées via le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

Mme Christine BEYRIERE et M. Christian ROSSO, Conseillers Municipaux, n'ont pas participé au débat et au vote de cette délibération et ont quitté la salle du Conseil Municipal.

21- VENTE DU LOT N° 27 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 27 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 930 m², soit cédé Mme Marie-Noëlle DAMAS et ce, moyennant la somme totale de 37.200 euros (40 euros/m²). Vente effectuée en dehors du dispositif de "Pass-Foncier".

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, promesse de vente, acte de vente, etc...).

22- VENTE DU LOT N° 34 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Considérant que M. Julien DUBAU était susceptible de bénéficier du dispositif de "Pass-Foncier" mis en œuvre par la commune au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" et que son dossier avait été validé par le CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) des Landes et la ville, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 34 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 866 m², soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 34.640 euros (40 euros/m²) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. Julien DUBAU.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

23- REALISATION D'UN RESTAURANT D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (DGE) 2010

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation d'un restaurant d'entreprises au niveau de la ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour (2nde tranche du projet de création de nouvelles cuisines centrales municipales).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux :	547.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DGE) :	136.750 euros (25 % du montant des travaux HT)
Participation communale (par emprunt) :	410.250 euros + la TVA (107.212 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement des Communes) 2010.

24- VERSEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement d'une franchise d'assurance à hauteur de 68,80 euros au profit de la MAAF et ce, suite à la survenance d'un sinistre le 20 août 2009 impliquant la responsabilité de la commune (Dossier "Marciano").

25- PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2009

Par délibération en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a accepté la cession à la SAFER Aquitaine Atlantique d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section BT n°74, BT n°76, ZL n°9 et ZL n°37 sises au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800), appartenant au domaine privé de la commune et impactées par le passage de la déviation de Barcelonne du Gers, et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

Or, la SAFER a oublié d'inclure dans cette vente la parcelle cadastrée section AT n° 140 également impactée par le passage de la déviation de Barcelonne du Gers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc autorisé M. le Maire à signer une promesse de vente avec la SAFER Aquitaine Atlantique concernant la cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section BT n°74, BT n°76, ZL n°9, ZL n°37 et AT n°140 sises au lieu dit Conjoli et Cante Coucut à Aire sur l'Adour (40800), appartenant au domaine privé de la commune et impactées par le passage de la déviation de Barcelonne du Gers, et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

Seront ainsi cédées à la SAFER Aquitaine Atlantique :

- 572 m² de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 74 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 966 m² de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 76 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 6043 m² de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 9 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 3164 m² de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 37 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800).
- 2342 m² de la parcelle cadastrée section AT n° 140 sise au lieu dit Cante Coucut à Aire sur l'Adour (40800).

La délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 portant promesse de vente de terrains communaux au profit de la SAFER Aquitaine Atlantique a été modifiée en conséquence.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la nouvelle promesse de vente correspondante, l'acte de vente des terrains et les documents d'arpentage correspondants.

M. Jérémy MARTI, Conseiller Municipal, quitte la séance et donne procuration à Mme Gilberte PANDARD, Adjointe au Maire.

26- DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES, DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX ET CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la réalisation de la bretelle routière de Barcelonne du Gers, le Conseil Général du Gers va être amené à réaliser des réaménagements de voies communales et de chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour. Le Conseil Général du Gers assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage de

l'opération et réalisera l'ensemble des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de bretelle routière de Barcelonne du Gers, procédera à l'ensemble des acquisitions foncières rendues nécessaires et assurera la prise en charge financière des travaux rendus nécessaires par le rétablissement de la circulation.

Ces aménagements consistent notamment au déclassement de voies communales, à la désaffectation de chemins ruraux et au classement de voies communales. Il était donc désormais nécessaire de déclasser des portions de voies communales et de désaffecter des portions de chemins ruraux mais aussi de classer des voies dans la voirie communale.

A noter que les chemins ruraux concernés, appartenant au domaine privé de la ville, n'ont pas fait l'objet d'un classement dans la catégorie des voies communales et que les chemins et voies concernés ne sont pas inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par ailleurs, ces portions de voies communales à déclasser et ces portions de chemins ruraux à désaffecter vont cesser d'être affectés à l'usage direct du public du fait de la réalisation de la bretelle routière de Barcelonne du Gers et ne constitueront plus des voies de passage.

Considérant que l'enquête publique à mener n'est pas relative à la délimitation ou à l'alignement de voies communales et dans le cadre de la réalisation de la bretelle routière de Barcelonne du Gers, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique conjointe en vue de déclasser les portions de voies communales citées ci-après, de désaffecter les portions de chemins ruraux citées ci-après et de classer les voies citées ci-après dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le dossier correspondant à soumettre à enquête publique.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à lancer l'enquête publique correspondante.

	Dénomination	Parcelles concernées	Voie communale existante à déclasser (surface approximative en m²)	Chemin rural existant à désaffecter (surface approximative en m²)	Voie à classer dans la voirie communale (surface approximative en m²)
1a	VC "Cap de la Coste"		850		
1b		BW n°2 et 3			2163
2	CR "Lasbezeilles"			260	
3a	VC "Subéhargues"		1984		
3b		BX n°114			4144
3c		BX n°65			1450
3d		BX n°87			2673
4	CR "Papo"	AS n°3, 19 et 23			4000
5	CR "Dugarry"			4545	
6	VC "Sarrade"		2888		
7a	VC "Laouillé"		740		
7b		AS n°32, 67 et 68 AT n°96, 217, 94, 109, 105, 171, 106, 188			10145

8a	CR "Boldrini"			423	
8b	CR "Boldrini"			360	
9	CR "Leszczyna"			335	
10a	VC "Pistole"	AD n°3, 4 et 5 BV n°56, 14, 9, 18, 22, 23	810		10279
TOTAL					
			7272	5923	34854

VC : Voie Communale

CR : Chemin Rural

Le dossier correspondant à soumettre à enquête publique et adopté en séance peut être librement consulté en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux horaires habituels d'ouverture a public.

27- TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU NIVEAU DE GUILLON I - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 4072,63 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage au niveau de Guillon I (somme prévue au Budget principal 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés : 6984,24 euros
Honoraires TTC du SYDEC : 523,82 euros
Montant total TTC : 7508,06 euros
TVA pré-financée par le SYDEC : 1144,57 euros
Subventions apportées par :
- SYDEC : 2290,86 euros
Participation communale : 4072,63 euros

28- TRAVAUX D'ECLAIRAGE COMPLEMENTAIRE AU NIVEAU DE GUILLON I - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 6457,14 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage complémentaire au niveau de Guillon I (somme prévue au Budget principal 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés : 11.073,49 euros
Honoraires TTC du SYDEC : 830,51 euros
Montant total TTC : 11.904,00 euros
TVA pré-financée par le SYDEC : 1814,72 euros
Subventions apportées par :
- SYDEC : 3632,14 euros
Participation communale : 6457,14 euros

29- TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU BAS DE LA COTE DE L'AVENUE DES PYRENEES - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 3054,14 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage au niveau du bas de la côte de l'Avenue des Pyrénées (somme prévue au Budget principal 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	5237,61 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	392,82 euros
Montant total TTC :	5630,43 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	858,34 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1717,95 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3054,14 euros</i>

30- TRAVAUX DE RENFORCEMENT AU NIVEAU DU CHEMIN DE BITON - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 16.398 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux de renforcement au niveau du chemin de Biton (somme prévue au Budget principal 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	57.986,25 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	4348,97 euros
Montant total TTC :	62.335,22 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	8404,83 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	6311,96 euros
- FACE :	29.295,90 euros
- FRANCE TELECOM :	1924,53 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>16.398,00 euros</i>

A cette occasion, M. le Maire a souligné que les travaux de rénovation du réseau pluvial et de la voirie également réalisés au niveau de ce chemin de Biton donnaient un très bon résultat.

31- TRAVAUX DE POSE DE PRISES POUR DES GUIRLANDES AU NIVEAU DU PONT SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 935,82 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux de pose de prises pour des guirlandes au niveau du pont (somme prévue au Budget principal 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	1604,86 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	120,36 euros
Montant total TTC :	1725,22 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	263,00 euros
Subventions apportées par :	

- SYDEC : 526,40 euros
Participation communale : 935,82 euros

32- TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'AIRE DE COVOITURAGE - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 3775,65 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage de l'aire de covoiturage (somme prévue au Budget principal 2009).
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés : 6474,94 euros
Honoraires TTC du SYDEC : 485,62 euros
Montant total TTC : 6960,56 euros
TVA pré-financée par le SYDEC : 1061,11 euros
Subventions apportées par :
- SYDEC : 2123,80 euros
Participation communale : 3775,65 euros

33- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DU SECTEUR DE BELLEVUE/POLYCLINIQUE - SYDEC (COMMANDE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'infrastructure de fibre optique au niveau du secteur de Bellevue/Polyclinique.
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Lotissement Bellevue – Rue Georges Brassens

- Fourniture et pose de 650m de canalisation de type PEHD en diamètre 40 et de 2 chambres de tirage de type L1T,

Montant estimatif TTC des travaux : 3698,00 euros
TVA : 564,00 euros
Montant HT : 3134,00 euros
Participation communale : 3698,00 euros

Génie-Civil

- Génie civil et câblage sur une largeur de tranchée de 200m,
- Fourniture et pose de 650m de canalisation de type PEHD en diamètre 40 et de 2 chambres de tirage de type L1T,

Montant estimatif TTC des travaux : 3689,00 euros
TVA : 562,00 euros
Montant HT : 3127,00 euros
Participation communale : 3689,00 euros

Récapitulatif

Montant estimatif TTC des travaux : 7387,00 euros
TVA : 1126,00 euros
Montant HT : 6261,00 euros
Participation communale : 7387,00 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, sur le Budget communal de l'exercice 2010, une participation communale totale de 7387,00 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

M. le Maire a précisé qu'un premier devis de près de 30.000 euros avait été proposé par le SYDEC mais n'avait finalement pas été retenu. Désormais, les travaux ainsi validés sont d'un montant plus raisonnable et permettront aux entreprises locales situées dans ce secteur, et notamment à la polyclinique "Les Chênes", de disposer de la fibre optique qui constitue désormais un aspect important pour attirer et conserver des entreprises.

Quand la commune réalisera des travaux sur des réseaux, il faudra désormais penser à prévoir des réservations pour passer de la fibre optique sachant que si la fibre optique est très importante pour les entreprises, son déploiement dans les quartiers purement résidentiels est aujourd'hui très cher et non indispensable.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a confirmé que la présence de fibre optique était désormais essentielle pour les entreprises à l'heure de la dématérialisation croissante des échanges.

Mme Gilberte Pandard, Adjointe au Maire, a souligné que les travaux de réseaux actuellement en cours au niveau du quartier de Bellevue se passaient très bien et que le chantier était très propre.

34- REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 12.838,12 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de l'opération menée par cette structure consistant en la réalisation de travaux sur le réseau pluvial prenant en compte des prestations de remises en état d'accotements à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement de cette opération :

Montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes :	72.183 euros TTC
FCTVA	11.175,50 euros
<i>Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :</i>	<i>12.838,12 euros</i>
Participation de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour :	48.170,71 euros

35- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DU 8 DECEMBRE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

Faisant suite à la fusion des Communautés de Communes du Bas Adour Gersois et du Canton d'Aire sur l'Adour portant création de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il convenait désormais pour le Conseil Municipal de confirmer les montants d'attribution alloués aux communes membres de cette intercommunalité sachant que le montant de l'attribution de compensation attribué à la commune d'Aire sur l'Adour par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour s'élève, au total, à 1.233.947 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charge, du 8 décembre 2009, de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a précisé que ce rapport avait également été adopté à l'unanimité, par le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour le 8 décembre dernier.

36- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LA REFORME TERRITORIALE

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue "*le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité*" et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les Départements et les Régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux Préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Affirmé son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité, pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens, de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- Formulé le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- Exprimé son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- Souhaité que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- Appelé le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Conseil Municipal a ainsi adopté, à l'unanimité, cette motion qui a été élaborée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) et qui avait également été approuvé le 8 décembre dernier par le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a tenu à revenir sur les très importants risques présentés pour les communes notamment par le projet de suppression de la clause générale de compétence des Départements et des Régions qui pourrait les empêcher de subventionner les communes pour des projets n'entrant pas dans leur champ exclusif de compétences, ce qui pourrait remettre en cause leur réalisation même.

Par ailleurs, M. le Maire a rappelé que le projet de loi de finances pour 2010 s'annonçait également difficile pour les communes avec une augmentation prévue de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de seulement 0,6 % (loin de l'inflation) et le gel des autres dotations sans oublier la diminution très forte des compensations d'exonération par l'Etat.

Quant au projet de suppression de la taxe professionnelle, il menace la santé financière des collectivités locales et pénalise leurs investissements sachant que 75% de l'investissement public dépend pourtant d'elles et que cet effort est pourtant indispensable en période de crise.

De plus, cette suppression de la taxe professionnelle va faire reporter la fiscalité locale encore plus sur les ménages qui subiront, au final, seuls les augmentations de fiscalité. La réforme de la taxe professionnelle était certes nécessaire mais certainement pas comme cela. Faire compenser par les ménages les diminutions d'impôts consenties aux entreprises est inacceptable. Ce projet soulève ainsi des oppositions fortes tant à gauche qu'à droite.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé qu'il était d'accord sur le fond avec les propos et l'analyse faite par M. le Maire et que ce dossier dépasse largement les querelles partisans : s'il fallait effectivement réformer la taxe professionnelle qui pénalise l'investissement des entreprises, la méthode choisie n'est pas la bonne sans oublier que ce projet a clairement failli en terme de concertation avec les élus locaux.

M. le Maire a également rappelé les risques de donner au Préfet le pouvoir unilatéral de créer, fusionner ou supprimer des intercommunalités faisant ainsi fi des positions des élus démocratiquement désignés par les électeurs. Sans oublier les risques liés au mode de scrutin des futurs conseillers territoriaux.

Enfin, M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, a précisé que tout ceci allait contre l'esprit des lois de décentralisation et contre la démocratie locale. Ce projet éloigne les citoyens de leurs élus et oublie que la commune reste un échelon démocratique essentiel.

Quant à la réforme de la taxe professionnelle, elle ne manquera pas de poser des difficultés tant sur les finances des collectivités locales que sur les efforts que sont susceptibles de faire ces dernières pour attirer des entreprises (notamment industrielles) sur leur territoire puisque ces entreprises ne paieront presque plus d'impôt local.

37- QUESTIONS DIVERSES

-

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23h25.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.